

DM_2024_114

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6,

VU la délibération n° 2021-105 du conseil municipal en date du 4 octobre 2021, portant adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

VU la délibération n° 2023-163 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 autorisant la fongibilité en section d'investissement pour l'exercice 2024,

Vu la maquette budgétaire du BP 2024, et notamment les informations générales de l'état I.B, autorisant M. le Maire à virer des crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 afin d'engager une étude sur la faisabilité d'un accueil de jour mobile,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser le virement de crédit suivant :

Virements de crédits 1-2024 du 25/01/2024	
Dépenses investissement	
Imputations comptables	Montant
Chapitre 21 article 2188 Autres immobilisations corporelles	- 7 500 €
Chapitre 20 article 2031 Frais d'études	+ 7 500 €
Total	0,00 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Mérignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de la Gironde au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable de Mérignac.

ARTICLE 5 :

Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait à Mérignac, le 29 janvier 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thierry Trijoulet". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Thierry TRIJOULET
Adjoint